



St Amand les Eaux, le 9 Décembre 2010

MHU/AB

à

**SPÉREÇU le**

22 DEC. 2010

N° 891

Monsieur le PREFET du Nord  
DDTM du Nord  
Service Eau Environnement  
Police de l'Eau/Equipe Nord  
Cité administrative  
59000 LILLE

**OBJET : Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau : travaux d'entretien sur 6 cours d'eau**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous demander, l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau d'un projet pluri-annuel d'intention de travaux d'entretien sur 6 cours d'eau ainsi que de la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du même projet.

Conformément au décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié, le dossier joint comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Nom et adresse de ma structure,
- Pièce n°2 : Localisation et emplacement du projet,
- Pièce n°3 : Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés,
- Pièce n°4 : Etude d'incidence,
- Pièce n°5 : Moyens de surveillance et d'entretien prévus.
- Pièce n°6 : Eléments graphiques, plans et cartes.

---

(S.M.A.H.V.S.B.E.)

n° cascade = 59-2010-00190

Par commodité, compte tenu de l'importance du projet, la répartition des pièces est regroupée de la manière suivante :


- ✓ Pièces 1, 3, 4 et 5 présentées dans le rapport ici présent,
- ✓ Pièces 2 et 6 présentées dans un classeur annexe.

Mes services restent à votre disposition pour toute question d'ordre technique ou administrative.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.



Le Président,

  
**Jacques DUBOIS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 14 87 / PE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte  
pour l'Aménagement Hydraulique des  
Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut

19, place du 11 novembre  
Résidence Saint Martin

59230 - SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le **10 SEP. 2012**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 décembre 2010, vous avez déposé un dossier d'autorisation valant déclaration d'intérêt général concernant les travaux d'entretien de 6 cours d'eau, dossier suivi par Céline GUILÉMOT et enregistré sous le n° 59-2010-00190.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 juillet 2012 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 15 de l'arrêté préfectoral).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule

Lionel STANISLAVE

Copie à Messieurs les Chefs des Délégations territoriales du Douaisis-Cambrésis et du Valenciennois



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées  
de la Scarpe et du Bas-Escaut**

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et valant déclaration d'intérêt général concernant les travaux d'entretien de 6 cours d'eau, en date du 27 juillet 2012.  
(59-2010-00190)

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature de l'intéressé)

**Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort – BP 289 – 59019 LILLE CEDEX



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale  
des territoires et de la  
mer  
Service eau  
environnement  
Cellule police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement  
et valant déclaration d'intérêt général  
concernant les travaux d'entretien de 6 cours d'eau**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement reçu le 10 décembre 2010, présenté par le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut relatif aux travaux d'entretien de 6 cours d'eau ;

Vu le dossier réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis émis par les services de l'État lors de la conférence administrative ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 7 novembre 2011 au 28 novembre 2011 ;

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur du 5 janvier 2012 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 23 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 19 juin 2012 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 19 juin 2012 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu la réponse en date du 28 juin 2012 du pétitionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'autorisation

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, dont le siège est situé 19, place du 11 novembre – Résidence Saint-Martin – 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux d'entretien de 6 cours d'eau.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
  - 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (AUTORISATION)
- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :
  - 1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (AUTORISATION)
- 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume de sédiments extraits étant au cours d'une année :
  - 1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (AUTORISATION)

### Article 2 – Présentation des origines de la sédimentation

Les 6 cours d'eau identifiés sont localisés dans le bassin versant de la Scarpe inférieure.

Le courant du Décours et le courant de la Traitoire sont parallèles au lit de la Scarpe.

Le courant de l'Hôpital, affluent du Décours, fait partie du réseau secondaire. Son bassin versant draine de nombreux cours d'eau, dont le courant du Mortier Chaud en dérivation, le courant d'Aix, affluent du courant des Hauts Champs qui se jette ensuite dans le courant de l'Hôpital aval.

Le Cuyet est un affluent de la Traitoire au niveau de Saint Amand les eaux.

#### 1 Courant d'Aix

Les sédiments sont principalement issus de l'érosion des sols agricoles et de la décomposition des végétaux sur berges.

#### 2 Courant du Mortier Chaud

L'enjeu principal de ce cours d'eau est la perturbation des écoulements en amont des secteurs busés. Ce cours d'eau subit à la fois une sédimentation liée à l'érosion et aux apports anthropiques.

#### 3 Courant de l'Hôpital

Ce cours d'eau connaît une sédimentation multiple due :

- aux apports agricoles et à l'érosion importante liée à la dynamique hydraulique et aux caractéristiques de son lit mineur détectés en plusieurs points (pente, sinuosité, berges abruptes et entaillées)
- aux apports urbains et industriels, aux apports organiques (tronçons fermés par les végétations arbustives ou limitrophes) qui, associés à un courant plus lent, créent des stagnations importantes de vases et une forte eutrophisation.

#### 4 Courant de la Traitoire et courant du Décours

L'absence de pentes dans la dépression centrale et le nombre d'aménagements artificiels en franchissement de la Scarpe (canaux de liaison, passage en siphons, pompages ...) perturbant l'écoulement gravitaire, favorisent une sédimentation importante.

#### 5 Courant du Cuyet

Les apports sédimentaires sont liés à l'envasement général du cours d'eau (présence d'une végétation d'hélophytes importante, ripisylve et lisières forestières).

### Article 3 – Travaux envisagés

Plusieurs types de travaux sont prévus :

- les travaux légers d'entretien :
  - nettoyage des berges raisonné : élagage ou recépage de la végétation herbacée et arbustive des rives,
  - enlèvement des embâcles, de débris et de déchets,
  - remise en état des ouvrages de protection de berges existantes
- l'entretien des cours par désenvasement.

Concernant les travaux de désenvasement, ils seront réalisés sur la majorité des linéaires. Néanmoins, comme précisé à l'article 5, certains secteurs ne pourront être désenvasés pour des raisons écologiques (présence d'espèces sensibles), physiques (problématique d'érosion majeure des berges) ou pratiques (difficulté d'accès, section busée, présence d'ouvrage hydraulique ou de protection de berge fragilisée).

Le désenvasement se limitera à la recherche d'un chenal préférentiel d'écoulement qui respecte les dimensions originelles du tronçon, même sur les secteurs anciennement recalibrés pour favoriser l'auto-curage.

La diversité des fonds, en forme et en nature, sera conservée.

Le curage des atterrissements se bornera à l'écrêtement des parties mises à sec lors de l'étiage du cours d'eau.

### Article 4 – Devenir des produits de curage

#### 1 Volume de sédiments et linéaire de travaux

Cours d'eau / Tronçons	Linéaire de travaux (en ml)	Volumes de sédiments (en m <sup>3</sup> )	Volume de sédiments confinés dans le lit mineur (en m <sup>3</sup> )	Volumes exportés (en m <sup>3</sup> )
Courant d'Aix	3 771	1 959,60	1 177,80	781,80
Courant de l'Hôpital	12 850	8 971,00	5 285,00	3 686,00
Courant du Mortier Chaud	3 700	3 080,00	1 488,00	1 592,00
Courant de la Traitoire et de l'Ancienne Scarpe	19 150	46 390,00	20 975,00	25 415,00
Courant du Décours Aval	5 495	19 076,30	7 695,50	11 380,80
Courant de la Cuyet	2 410	1 690,60	392,30	1 298,30
TOTAL	47 376	81 167,50	37 013,60	44 153,90

## 2 Produits exportés

Afin de connaître le devenir exact des produits de curage, des analyses sur chaque tronçon devront être réalisées conformément à l'arrêté du 09 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments extraits de cours d'eau ou canaux relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 (tableau IV).

Compte-tenu de la nature des dépôts, ceux-ci pourront faire l'objet des démarches suivantes :

- Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
- Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

En fonction de ces analyses, les produits de curage pourront :

- être laissés en place,
- être épandus sur des terrains ou en bordure de cours d'eau,
- être évacués vers des filières de stockage, de recyclage ou vers des centres d'enfouissement techniques.

L'épandage est interdit sur des terrains situés en zone inondable ou en zone humide.

Aucun régalage en bordure des cours d'eau Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) ne sera autorisé.

La hauteur maximale de produit ré-essuyé est fixée à 7 à 8 cm.

## 3 Produits confinés

Les produits de curage restant dans les cours d'eau permettront le remodelage des cours d'eau et faciliteront l'auto-curage. La section hydraulique devra être conservée.

L'emplacement de ces zones réaménagées devra être concerté, avant travaux et par tronçons, selon l'article 7.

### Article 5 – Mesures préventives

#### 1 Faune piscicole

##### *Brochet*

Le curage des sédiments, dans les secteurs à brochets, doit :

- ne pas créer de bourrelet de rive qui déconnecterait la berge de l'écoulement,
- ne pas détruire la ceinture végétale du chenal d'écoulement, a minima sur au moins une berge,
- favoriser une reconstitution rapide de la végétation détruite.

De plus, des mesures spécifiques seront prises pour restaurer les zones d'accueil du brochet (traitement écologique des berges incluant des abris sous berges), notamment au niveau de la confluence entre la Traitoire et le Cuyet, secteur de réalisation d'une frayère à brochets.

Afin de garantir la fonctionnalité de cette frayère, la frayère devra rester en eau pendant au moins une quarantaine de jours, en période de hautes eaux, à partir de février, et un assèchement consécutif au départ des brochets avec maintien d'un herbage diversifié doit suivre cette phase de mise en eau.

Sur le Cuyet, le déplaquage ponctuel du lit dans sa partie aval, entre le point de confluence et les zones favorables aux frayères, et l'aménagement de radiers en surprofondeur sur le lit mineur seront exécutés afin de favoriser le maintien d'une végétation aquatique ou rivulaire associée à l'habitat du brochet.

##### *Anguille*

Des portions de berges crevassées seront inventoriées avant travaux et laissées dans leur état naturel avec un espacement régulier pour préserver les sites propices aux anguilles.

Des aménagements ponctuels seront réalisés sur chacun des cours d'eau pour assurer un franchissement des ouvrages hydrauliques existants.



- les tronçons du Courant du Décours Aval
- en 2014, deux zones de travaux :
  - les tronçons de la partie aval du Courant de l'Hôpital
  - la fin des tronçons du Courant de la Traitoire et de l'Ancienne Scarpe

Certains tronçons pourront faire l'objet d'un décalage selon les aléas climatiques, les inventaires préalables et les analyses de sédiments.

La réalisation des frayères et les restaurations de la continuité écologique devront être réalisées lors des travaux des tronçons concernés.

#### Article 7 - Mesures en phase préparatoire et en phase chantier

Avant démarrage du chantier, des contacts avec les riverains propriétaires et exploitants seront effectués afin de préciser les emprises nécessaires au régalaage.

Un piquetage des travaux sera effectué préalablement à toute intervention en présence des intéressés propriétaires et exploitants riverains.

Le piquetage déterminera des profils exacts des berges selon l'objectif attendu de l'établissement d'un auto-curage après un désenvasement en aval. Le pétitionnaire pourra prendre contact avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et la Fédération du Nord de pêche et de protection du milieu aquatique.

Le pétitionnaire devra prendre contact avec le service en charge de la Police de l'Eau pour l'informer des terrains prévus pour le régalaage et des zones nécessitant un aménagement particulier.

Notamment au niveau des sites écologiques sensibles, un écologue procédera au balisage préventif des espaces à préserver.

Lors des travaux de désenvasement, des mesures physico-chimiques (température et oxygène dissous) doivent être réalisées.

En cas de piégeage d'espèces piscicoles ou de captures accidentelles lors des travaux, les poissons et mollusques devront être remis à l'eau le plus rapidement possible.

#### Article 8 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

#### Article 9 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

La durée maximale des travaux est fixée à 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

#### Article 10 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

#### Article 11 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### Article 12 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### Article 13 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 14 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 15 - Recours

Pour l'autorisation « loi sur l'eau », l'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Pour la déclaration d'intérêt général, l'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

#### Article 16 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes d'Aix, Auchy-lez-Orchies, Beuvry-la-Forêt, Brillon, Erre, Fenain, Hasnon, Helesmes, Landas, Lecelles, Nivelle, Nomain, Orchies, Rieulay, Rosult, Saint-Amand-les-Eaux, Saméon, Sars-et-Rosières, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Wandignies-Hamage et Warlaing pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 17 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Député-Maire de la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX,
- aux maires des communes d'AIX, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BEUVRY-LA-FORET, BRILLON, ERRE, FENAIN, HASNON, HELESMES, LANDAS, LECELLES, NIVELLES, NOMAIN, ORCHIES, RIEULAY, ROSULT, SAMEON, SARS-ET-ROSIERES, THUN-SAIN-AMAND, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, WANDIGNIES-HAMAGE et WARLAING,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval,
- au Président du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
- au Président de la Fédération du Nord de pêche et de protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 JUIL. 2012  
Le préfet

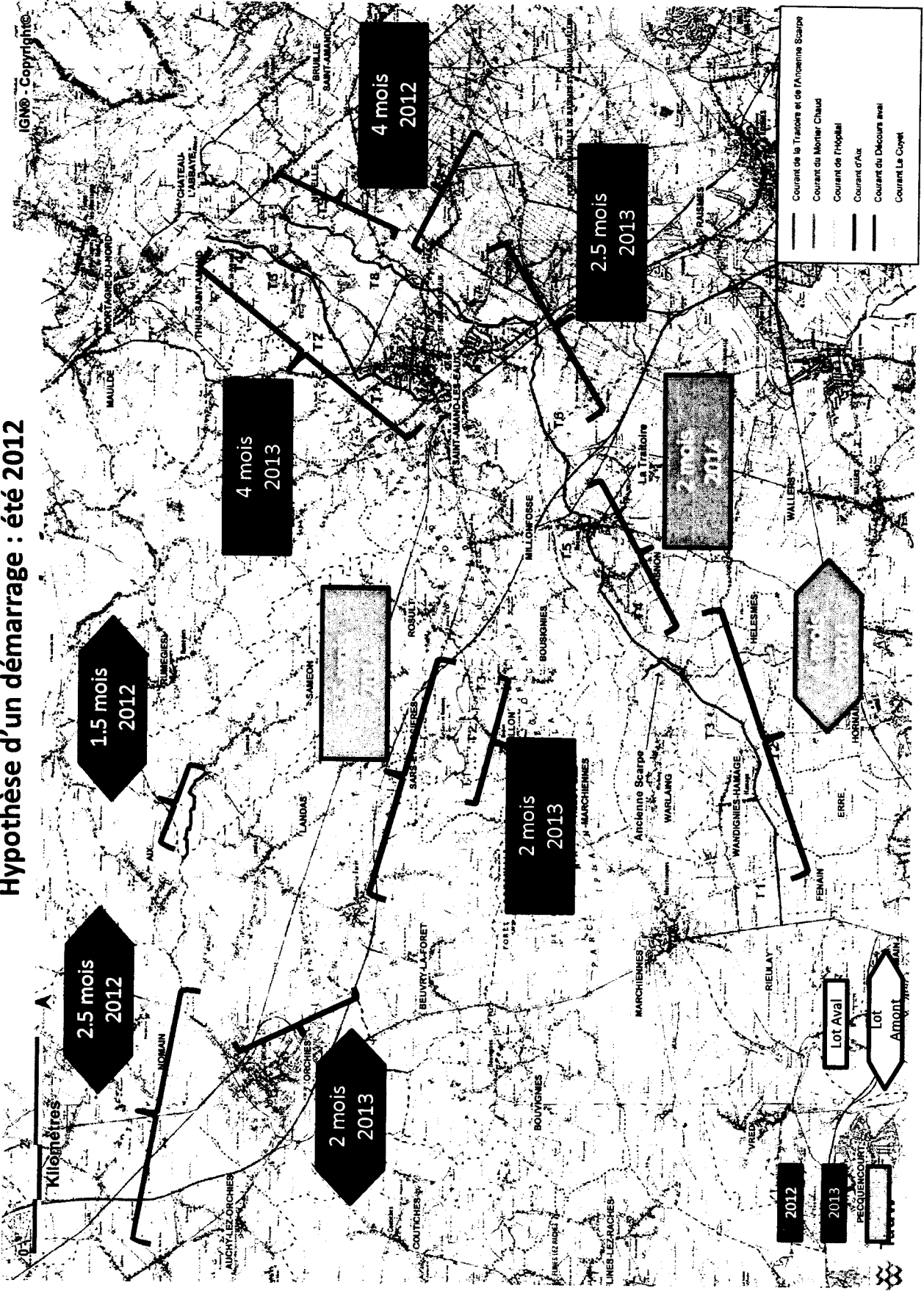
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Marc-Etienne PINAULDT

ANNEXE 1 : Plan de localisation des tronçons et planning prévisionnel d'intervention

# Entretien des 6 cours d'eau – Planning d'intervention triennal

## Hypothèse d'un démarrage : été 2012



IGN® - Copyright®



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*N° 1488/PE*

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX  
Mairie

65, Grand Place  
BP 30209

59734 - SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le **10 SEP. 2012**

Monsieur le Député-Maire,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut a déposé un dossier d'autorisation valant déclaration d'intérêt général concernant les travaux d'entretien de 6 cours d'eau, en date du 10 décembre 2010.

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-19 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier qui doit être mis à la disposition du public pendant une période de deux (2) mois.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 27 juillet 2012.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Messieurs les Chefs des Délégations Territoriales du Douaisis-Cambrésis et du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°1483/1E

Madame, Monsieur le Maire de la commune de :

CF LISTE DES DESTINATAIRES

Lille, le **10 SEP. 2012**

Madame, Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut a déposé un dossier d'autorisation valant déclaration d'intérêt général concernant les travaux d'entretien de 6 cours d'eau, en date du 10 décembre 2010.

Vous trouverez, conformément à l'article R. 214-19 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 27 juillet 2012.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Un exemplaire du dossier est consultable en mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX durant une période de deux (2) mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Messieurs les Chefs des Délégations Territoriales du Douaisis-Cambrésis et du Valenciennois

**Liste des destinataires**

Monsieur le Maire de la commune d'AIX	Mairie d'Aix 41 rue Sadi Carnot 59310 AIX
Monsieur le Maire d'AUCHY-LEZ-ORCHIES	Mairie d'Auchy-lez-Orchies 26 rue du Pont 59310 AUCHY LES ORCHIES
Monsieur le Maire de BEUVRY-LA-FORET	Mairie de Beuvry-la-Forêt 1180 rue Albert Ricquier 59310 BEUVRY LA FORET
Madame le Maire de BRILLON	Mairie de Brillon 1 rue Maréchal Foch 59178 BRILLON
Monsieur le Maire d'ERRE	Mairie d'Erre 91 rue Jules Guesde 59171 ERRE
Madame le Maire de FENAIN	Mairie de Fenain Place des Fusillés 59179 FENAIN
Monsieur le Maire d'HASNON	Mairie d'Hasnon 10 rue Henri Durre 59178 HASNON
Monsieur le Maire d'HELESMES	Mairie d'Hélesmes 4 rue Roger Salengro 59171 HELESMES
Monsieur le Maire de LANDAS	Mairie de Landas Place Sadi Carnot 59310 LANDAS
Madame le Maire de LECELLES	Mairie de Lecelles 3408 rue Fèves 59226 LECELLES
Monsieur le Maire de NIVELLE	Mairie de Nivelle 220 Le Rivage 59230 NIVELLE
Monsieur le Maire de NOMAIN	Mairie de Nomain 23 rue Jean Baptiste Lebas 59310 NOMAIN
Monsieur le Maire de la commune d'ORCHIES	Mairie d'Orchies 40, place du Général de Gaulle 59310 ORCHIES
Monsieur le Maire de RIEULAY	Mairie de Rieulay Rue Suzanne Lannoy 59870 RIEULAY
Monsieur le Maire de ROSULT	Mairie de Rosult 341 rue Cap Deken 59230 ROSULT
Monsieur le Maire de SAMEON	Mairie de Saméon 71 rue de la Mairie 59310 SAMEON
Madame le Maire de SARS-ET-ROSIERES	Mairie de Sars-et-Rosières Place de la Mairie 59230 SARS ET ROSIERES
Madame le Maire de THUN-SAINT-AMAND	Mairie de Thun-Saint-Amand 48 rue Jean Lebas 59158 THUN SAINT AMAND

020/222

Monsieur le Maire de TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Mairie de Tilloy-lez-Marchiennes 274 rue Emile d'Herbomez 59870 TILLOY LEZ MARCHIENNES
Monsieur le Maire de WANDIGNIES-HAMAGE	Mairie de Wandignies-Hamage 6, place Roger Dewembrechies 59870 - WANDIGNIES-HAMAGE
Monsieur le Maire de WARLAING	Mairie de Warlaing 168 rue Grande 59870 WARLAING





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement  
Cellule Police de l'Eau

Affaire suivie par  
Céline GUILLEMOT

A

Monsieur le Président de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Sage de la Scarpe Aval

357, rue Notre Dame d'Amour

59230 – Saint-Amand-les-Eaux

Refer : dossier 59-2010-00190 - LS/CG/LB N° 1490 /PE

Lille, le **10 SEP. 2012**

**BORDEREAU D'ENVOI**

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
Arrêté préfectoral d'autorisation valant déclaration d'intérêt général du 27 juillet 2012 concernant les travaux d'entretien de 6 cours d'eau.	1	Pour information
Dossier d'autorisation présenté par le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut	1	

Le Chef de Cellule,

  
Lionel STANISLAVE